

DOSSIER

Le scanning obtient force légale grâce à la signature électronique

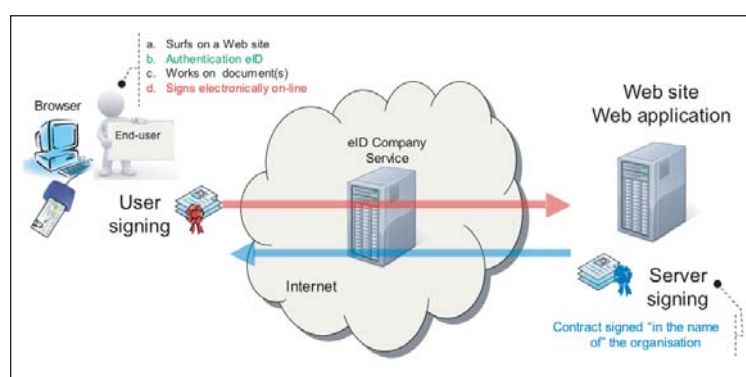
Si l'on (re)parle tant de la facture électronique, c'est évidemment parce que le législateur a décidé de faire avancer le dossier : une récente circulaire émanant de l'AFER lève enfin le flou juridique entourant la facture scannée, et précise les conditions techniques pour archiver légalement les factures papier sous forme digitale.

Première information d'importance, cette circulaire s'adresse à tous les fonctionnaires des secteurs de la T.V.A. et des contributions directes. Elle est dès lors valable tant pour l'administration de la TVA que pour celle des contributions directes. Outre le délai de conservation des factures qui passe de 10 ans à 7 ans, la circulaire précise également de manière détaillée les conditions dans lesquelles les factures papier peuvent être scannées et conservées au format digital car, désormais, les factures reçues sous format papier peuvent être conservées, au choix, soit sous leur forme d'origine, soit sous forme digitale. Dans ce cas, les technologies ou procédés utilisés doivent garantir l'authenticité de l'origine et l'intégrité du contenu des factures. Celles-ci peuvent être assurées soit par une signature électronique avancée soit par un algorithme de sécurisation... Dès lors, les factures papier doivent encore être conservées à des fins de contrôle durant un mois à partir de la date de scanning. Passé ce délai, la conservation de la facture papier n'est plus nécessaire.

Comment ça marche ?

Concrètement, chez WinBooks, le module de scanning de Virtual Invoice se voit adjoindre une option de «Scanning intègre». Dans ce mode, le document est scanné suivant les prescriptions techniques de la circulaire pour la couleur: pour la couleur au moins 200 dpi et 300 dpi pour le Noir & Blanc, le tout au format Jpeg2000 intégré dans une enveloppe PDF. Objectif de l'opération : plus aucune manipulation de l'image scannée n'est possible.

Pour ce faire, WinBooks a choisi la solution préconisée par The eID Company, une société fondée par... 3 ex-fonctionnaires du SPF Fedict qui ont participé à l'implémentation de la carte d'identité électronique dans les différents sites de l'Administration. Une référence peu commune et en tous les cas une sérieuse garantie de sécurisation. Hugues Dorchy, un des trois associés, nous explique: "le contrôle d'identité, la signature électronique... bref toutes ces applications où il faut obtenir une



preuve d'identité de la personne qui vous envoie des documents, se basent, en gros sur une sécurisation "clé publique/clé privée." Dans le cas d'une facture électronique, on inverse tout simplement le concept. "Si vous voulez, c'est la facture elle-même qui doit prouver son identité." Le document se voit apposer une signature électronique avancée pour en garantir la date de scanning et l'inaltérabilité.

Techniquement, la signature électronique du document se base sur un technique cryptographique appliquée à chaque bit du document. Une seule altération de l'image ou du texte et la signature finale sera différente, ce qui a pour effet d'éliminer sa validité. Ce n'est qu'à cette condition qu'un document digital peut être déclaré «original». Les clés de signature, quant à elles, sont stockées sur des serveurs ultra-sécurisés. Le document digital original est alors archivé et reste disponible à tout moment pour consultation.

Avantages du système

Après 30 jours, votre fichier fait foi vis-à-vis de l'administration lors d'un contrôle : cette dernière peut vérifier l'authenticité de la date de scanning et la signature à l'aide du logiciel Adobe Acrobat Reader. Pour l'entreprise, la procédure d'archivage se simplifie fortement : il n'est plus nécessaire de maintenir l'archivage papier... Une révolution.

Le scanning intègre est vendu en option de Virtual Invoice. Au fur et à mesure de ses besoins, l'utilisateur achète des cartouches de signature. Le prix est donc fonction du nombre de documents à signer.

Hugues Dorchy: "C'est un domaine qui se développe à très grande vitesse. Il faudrait ajouter que le format PDF est devenu un standard ISO international, ainsi d'ailleurs que son format de signature. Pour toutes ces raisons, le SPF Finances a compris la cohérence et la sécurité de ce type de transactions qui assure un contrôle absolu." ☺